

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47-2019



Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 21

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MATTERA. MM. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mmes ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. GROS. GRUMEAU. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme POLSINELLI à M. ROSET ; M. DIETRICH à Mme MATTERA ; M. BRICOUT à M. ANGONIN ; M. THOMA à Mme CHASTAGNARET ;

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. M. CINQUE. Mme LOUVIER. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Heyrieux - Approbation de la modification simplifiée n° 1

M. le Maire rappelle la délibération n° 45-2019 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2019 approuvant et décidant la modification du PLU rendue nécessaire pour ajuster certaines de ses dispositions au vu de son application.

Cette modification simplifiée n° 1 a pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle en insérant des dispositions pour la zone Aub,
- des adaptations mineures à la partie écrite du règlement liées à la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation concernant l'aspect des toitures et la disposition du stationnement vélos, ainsi qu'à la législation et nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP),
- la suppression des zones de dangers liées à la canalisation de transport de pétrole brut, remplacées par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-016 en date du 19 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique.

M. le Maire indique que le projet de modification simplifiée n° 1 a été envoyé pour avis aux personnes publiques associées et que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a été saisie dans le cadre d'une demande au cas par cas pour solliciter une décision au titre des évolutions des documents d'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU a également fait l'objet d'une mise à disposition du public en Mairie pendant 32 jours, du lundi 13 mai au jeudi 13 juin 2019, accompagnée d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public.

M. le Maire expose le bilan des observations :

☞ S'agissant des observations des personnes publiques, ont été reçus les avis :

- du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère qui a confirmé que la modification simplifiée n° 1 du PLU est compatible avec les orientations du SCOT ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère qui a indiqué n'avoir aucune observation particulière à formuler.

☞ S'agissant des observations de la population lors de la mise à disposition du public mentionnée ci-dessus, aucune annotation n'a été portée au registre ouvert et mis à disposition avec le dossier et un seul courrier sans objet avec la modification simplifiée a été reçu par M. le Maire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48 et R.153-20,
Vu les différents avis de mise à disposition du public en date du 29 avril 2019,
Vu la délibération n° 45-2019 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2019 décidant d'engager une modification simplifiée n° 1 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,
Vu la décision n°2019-ARA-KKU-1491 de la MRAe en date du 28 juin 2019 indiquant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Vu le bilan des observations présenté par M. le Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Environnement » en date du 18 juin 2019,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'Heyrieux (en annexe), conforme à celui notifié aux personnes publiques associées et mis à disposition du public.

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune d'Heyrieux est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Heyrieux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Vienne au Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Dauphiné Libéré ; elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération est exécutoire qu'à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 3 juillet 2019
Le Maire,

Daniel ANGONNIER

